

ANNONCES LEGALESAVIS AU PUBLIC

Communauté de communes du Grand Roye

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Montdidier

Le public est informé que par arrêté du **20 août 2018**, la présidente a prescrit la modification simplifiée du PLU de Montdidier et que le conseil communautaire a délibéré le **28 mars 2019** sur les conditions de la mise à disposition du public.

La modification simplifiée vise à autoriser un projet de chaufferie biomasse afin de développer un futur réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Montdidier. Ce projet doit voir le jour sur la zone Nm désignée dans le PLU de Montdidier en tant qu'« espace destiné à la création d'une station de méthanisation ».

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du **11 avril 2019 jusqu'au 13 mai 2019 inclus** en mairie de Montdidier, ouverte du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h heures**, et au siège de la communauté de communes à Montdidier ouverte **du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h heures** ;
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes (<http://grandroye.fr/>) et de la commune (<http://www.ville-montdidier.fr/>).
- Les personnes intéressées pourront également formuler leur observations en adressant un courrier à l'attention de Mme la Présidente du Grand Roye, 1136 rue Pasteur Prolongée, 80500 Montdidier, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLU du Montdidier » ou un mail à l'adresse : contact@grandroye.fr

Cet avis sera consultable à la communauté de communes et en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

